Nations Unies A/HRC/15/44

Assemblée générale

Distr. générale
19 juillet 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Quinzième session
Point 5 de l'ordre du jour
Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

Note de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

La Haut-Commissaire aux droits de l'homme a l'honneur de transmettre aux membres du Conseil des droits de l'homme le rapport de la dix-septième réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme qui s'est tenue à Genève du 28 juin au 2 juillet 2010.

GE.10-15112 (F) 120810 180810

Merci de recycler

Rapport de la dix-septième réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Genève, 28 juin-2 juillet 2010)

Rapporteur: M. Shamsul **Bari**

Résumé

La dix-septième réunion annuelle des détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales s'est tenue à Genève du 28 juin au 2 juillet 2010. Une liste des détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et des autres détenteurs de mandat qui ont participé à la dix-septième réunion annuelle figure en annexe.

Les participants ont élu Mme Najat Maalla M'jid Présidente de la dix-septième réunion annuelle et du Comité de coordination. M. Shamsul Bari a été élu Rapporteur de la réunion et membre du Comité. Le choix par la Présidente de Mme Catarina de Albuquerque, M. Githu Muigai, Mme Mirjana Najcevska et Mme Raquel Rolnik en tant que membres du Comité a été entériné.

Les détenteurs de mandat ont procédé à un échange de vues avec la Haut-Commissaire adjointe, le Président du Conseil et les membres du Bureau, l'ancien Président du Conseil et les États. Les participants ont eu des discussions avec des participants à la onzième réunion intercomités des organes conventionnels, ainsi qu'avec des représentants d'organismes des Nations Unies, de présences sur le terrain du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), d'organisations non gouvernementales et d'institutions nationales des droits de l'homme.

Les discussions ont porté sur l'indépendance et l'efficacité des procédures spéciales, l'harmonisation des méthodes de travail et la façon d'aborder l'examen du système de procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Les participants ont souligné qu'il était important de renforcer, par le biais de cet examen, le système des procédures spéciales et de donner à celles-ci la possibilité de participer au processus en tant que partenaires égaux. Ils sont convenus du rôle dynamique devant être assumé par le Comité de coordination et les détenteurs de mandat dans le processus d'examen. Ils ont en outre examiné le rôle des procédures spéciales dans le contexte de l'alerte rapide et des catastrophes naturelles et dans la coordination du suivi des travaux des mécanismes des droits de l'homme, y compris les procédures spéciales, les organes conventionnels et l'Examen périodique universel. Ils ont pris acte de la nomination de 11 nouveaux détenteurs de mandat au cours des treizième et quatorzième sessions du Conseil, se sont félicités de la participation, pour la première fois, des nouveaux détenteurs de mandat à la réunion annuelle et ont rendu hommage aux détenteurs de mandat sortants.

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Introduction	1−2	4
II.	Organisation des travaux	3−5	4
III.	Activités du Comité de coordination	6−10	4
IV.	Échange de vues avec la Haut-Commissaire adjointe	11−13	5
V.	Le Conseil des droits de l'homme et le système des procédures spéciales	14−25	7
	A. Échange de vues avec l'ancien Président du Conseil des droits de l'homme	14−15	7
	B. Échange de vues avec le Président du Conseil des droits de l'homme et les membres du Bureau	16−18	7
	C. Échange de vues avec les États	19−21	8
	D. Processus d'examen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme	22−25	8
VI.	Questions thématiques et méthodes de travail	26−38	9
	A. Renforcement de l'efficacité des procédures spéciales; rapport commun sur les communications	26−27	9
	B. Intégration d'une perspective de genre dans les travaux des procédures spéciales; faits nouveaux thématiques et institutionnels, récents et à venir	28	10
	C. Rôle des procédures spéciales dans le système d'alerte rapide, y compris la responsabilité de protéger; la protection des droits de l'homme dans le contexte des catastrophes naturelles	29−33	10
	D. Suivi coordonné des travaux des mécanismes relatifs aux droits de l'homme: discussion avec le personnel des présences sur le terrain et du siège du HCDH sur les bonnes pratiques et les stratégies	34−38	11
VII.	Consultations avec des parties prenantes	39−46	12
	A. Organismes des Nations Unies	39−42	12
	B. Consultations avec les organisations non gouvernementales (ONG) et les institutions nationales des droits de l'homme	43−46	13
VIII.	Coopération avec les organes conventionnels	47−50	14
Annexe			
	Liste des détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et des autres détenteurs de mandat invités à participer à la dix-septième réunion annuelle		16

I. Introduction

1. Une réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du Conseil des droits de l'homme se tient chaque année depuis 1994. Il a été souligné dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, le 25 juin 1994, qu'il était important de préserver et de renforcer le système des procédures spéciales et qu'il convenait de donner aux procédures et mécanismes la possibilité de tenir des réunions périodiques pour harmoniser et rationaliser leurs travaux (A/CONF.157/24 (première partie), par. 95).

2. Pendant la réunion, les détenteurs de mandat ont procédé à des échanges de vues avec la Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme, le Président du Conseil des droits de l'homme et les membres du Bureau, l'ancien Président du Conseil et les États. Les participants se sont entretenus avec des participants à la onzième réunion intercomités des organes conventionnels, ainsi que des représentants d'organismes des Nations Unies, de présences sur le terrain du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, d'organisations non gouvernementales et d'institutions nationales des droits de l'homme.

II. Organisation des travaux

3. La réunion a été ouverte par M. Santiago Corcuera, Président de la seizième réunion annuelle et Président du Comité de coordination (le Comité) des procédures spéciales.

4. Le 28 juin 2010, Mme Najat Maalla M'jid, Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, a été élue Présidente de la dix-septième réunion annuelle et du Comité et M. Shamsul Bari, expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Somalie, a été élu Rapporteur de la réunion et membre du Comité. Le 1er juillet, le choix par la Présidente des quatre autres membres du Comité, Mme Catarina de Albuquerque, experte indépendante chargée d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, M. Githu Muigai, Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, Mme Mirjana Najcevska, Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et Mme Raquel Rolnik, Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, ainsi que sur le droit à la non-discrimination dans ce contexte, a reçu l'aval des participants.

5. Le 28 juin 2010, les participants à la réunion ont adopté l'ordre du jour et le programme de travail.

III. Activités du Comité de coordination

6. Le Président sortant du Comité de coordination a informé les participants des activités menées par le Comité en 2009/2010 et a formulé des propositions sur la manière de renforcer le système des procédures spéciales. Il a remercié tous les détenteurs de mandat de leur précieuse contribution, ainsi que du soutien et de la confiance qu'ils lui avaient témoignés tout au long de l'année.

7. Le Président sortant a rappelé les nombreux changements intervenus dans le mandat, le rôle et les fonctions du Comité depuis 2005, et fait observer que ce dernier avait assumé

un rôle plus dynamique pour faciliter l'interaction entre les procédures spéciales, les États et le Conseil et intensifier la collaboration et l'échange d'informations entre les mandats de façon à renforcer le système des procédures spéciales. Le Manuel d'opérations des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme avait été révisé; une approche plus systématique des situations, en particulier dans le contexte des crises, où des interventions conjointes des procédures spéciales pourraient être justifiées et souhaitables, a été mise au point, et un nombre croissant d'activités communes avaient été exécutées. Les questions relatives au Code de conduite avaient été abordées dans le cadre de la procédure consultative interne relative aux pratiques et aux méthodes de travail qui permettait aux parties prenantes, notamment aux États et aux détenteurs de mandat, de porter des préoccupations à l'attention du Comité pour qu'il donne conseils et directives.

8. Le Président sortant a informé les participants que pendant l'année 2009/2010, des mesures avaient été prises à propos des questions suivantes: procédure de sélection des nouveaux détenteurs de mandat; séances d'orientation des nouveaux détenteurs de mandat; participation des procédures spéciales aux sessions extraordinaires du Conseil des droits de l'homme; facilitation du dialogue entre les détenteurs de mandat et les États; orientation au sujet des méthodes de travail, y compris la mise en œuvre du Code de conduite et la procédure consultative interne; coordinations des communiqués communs, y compris les communiqués de presse; interaction avec le Président du Conseil des droits de l'homme, les membres du Groupe consultatif, d'autres parties prenantes et le HCDH au sujet de plusieurs autres questions thématiques et intéressant les pays; préparation de la réunion annuelle des détenteurs de mandat. Il a été noté qu'en 2009 et 2010, les détenteurs de mandat avaient activé la procédure consultative interne à deux occasions. Lesdits détenteurs de mandat et le Président du Conseil ont été informés des résultats du processus.

9. Les participants ont rendu hommage au Président sortant et aux autres membres du Comité de coordination pour le travail qu'ils avaient accompli et ont exprimé au nouveau Comité leurs vœux de succès. Ils sont convenus que lorsque le prochain comité serait constitué, il y aurait un appel pour des manifestations d'intérêt. Ils ont souligné la nécessité d'un engagement constant et accru du Comité dans les activités du Conseil au cours de la prochaine année et estimé que le Comité devrait saisir l'occasion fournie par le prochain processus d'examen des activités et du fonctionnement du Conseil. Ils ont souligné qu'il était important de renforcer le système des procédures spéciales au moyen du prochain processus d'examen, et se sont penchés sur les préoccupations concernant l'application du Code de conduite, en particulier les allégations de violation jugées injustifiées ou infondées. L'interaction entre le système des procédures spéciales et l'Examen périodique universel a également été évoqué en particulier l'impact positif de l'Examen dans les cas où des détenteurs de mandat avaient pu se rendre dans des pays en visite officielle. Les participants ont encouragé le nouveau comité à examiner la possibilité d'une participation de fond des procédures spéciales au deuxième cycle de l'Examen périodique universel.

10. Le Président sortant a remercié le service des procédures spéciales du Haut-Commissariat de son appui au Comité et de ses efforts pour tenir les détenteurs de mandat informés des faits nouveaux au sein du Conseil tout au long de l'année.

IV. Échange de vues avec la Haut-Commissaire adjointe

11. Les participants ont procédé à un échange de vues avec Mme Kyung-wha Kang, Haut-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme. Mme Kang a souligné l'importance des activités des procédures spéciales et réaffirmé la ferme volonté du Haut-Commissariat de fournir au système des procédures spéciales l'appui technique et administratif dont il avait besoin pour s'acquitter de ses mandats. Elle a indiqué que le Haut-Commissariat était prêt à aider les procédures spéciales à étendre leur champ d'action

en matière d'alerte rapide, ce qui aurait pour effet de renforcer les capacités du Conseil des droits de l'homme dans ce domaine. Elle a noté que le Haut-Commissariat continuerait d'apporter son appui aux procédures spéciales dans leur interaction avec les États en ce qui concerne le suivi de leurs recommandations, notamment par le biais de ses présences sur le terrain. Elle s'est dite consciente des défis que les procédures spéciales devaient relever s'ils voulaient promouvoir le suivi des recommandations et s'acquitter des mandats additionnels qui leur incombaient ou accomplir des activités supplémentaires avec les ressources existantes. Elle a également proposé de tenir compte de la nécessité d'aborder le problème du manque de coopération de la part de certains États et des situations où des critiques injustifiées ou infondées avaient été émises.

12. Mme Kang a indiqué que l'examen des activités et du fonctionnement du Conseil en 2011 donnerait aux procédures spéciales l'occasion de suggérer des moyens de renforcer cet organe. Elle a préconisé un engagement constructif au moyen de propositions concrètes et pratiques au sujet de questions telles que le rôle des procédures spéciales en matière d'alerte rapide et en ce qui concerne l'intervention rapide dans les situations d'urgence et les cas de violations graves des droits de l'homme, et a mis l'accent sur le renforcement des processus de dialogue et le suivi par le Conseil des activités des procédures spéciales. Elle a évoqué les synergies entre l'Examen périodique universel et les procédures spéciales, le résultat de l'Examen constituant pour les détenteurs de mandat une occasion supplémentaire de nouer des dialogues au niveau national. Les procédures spéciales pourraient également suggérer des moyens de renforcer l'Examen périodique universel. En ce qui concerne l'interaction avec les organes conventionnels, la Haut-Commissaire adjointe a mentionné les possibilités de rendre encore plus systématique la coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, les bureaux extérieurs du Haut-Commissariat et les parties prenantes et la nécessité d'un suivi effectif des résultats de tous les mécanismes par le biais de ces organismes, bureaux extérieurs et parties prenantes. Mme Kang a rendu hommage au Comité de coordination pour son action, y compris en ce qui concerne les méthodes de travail harmonisées et les défis auxquels devaient faire face les détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales. Elle a, d'autre part, noté qu'elle attendait avec impatience les propositions des détenteurs de mandat au sujet du renforcement de la coopération, du dialogue et de l'efficacité des méthodes de travail et des relations entre les détenteurs de mandat et le Haut-Commissariat. Ce dernier collaborerait avec le Comité de coordination pour assurer le suivi nécessaire.

13. Les détenteurs de mandat ont exprimé au Haut-Commissariat leur gratitude pour l'appui qu'il apportait aux procédures spéciales et ont souligné l'importance des activités consacrées par le HCDH aux questions relatives à l'indépendance des détenteurs de mandat, à leur coopération avec les États et au suivi de leur action. Le manque de ressources avait nui à la capacité des détenteurs de mandat de renforcer le suivi, d'effectuer des visites dans les pays et d'entreprendre d'autres activités, concernant notamment les communications émanant de particuliers. La nécessité d'assurer des ressources suffisantes et de faire en sorte que celles-ci soient allouées de manière transparente et équitable et d'associer les détenteurs de mandat à ce processus a été soulignée. Les participants ont estimé qu'il était nécessaire d'intensifier le transfert de connaissances aux détenteurs de mandat. Un groupe de travail a été constitué sous les auspices de la présidence du Comité de coordination aux fins d'identifier les sujets de préoccupation; il a suggéré des mesures, notamment à propos des relations entre les détenteurs de mandat et le HCDH.

V. Le Conseil des droits de l'homme et le système des procédures spéciales

A. Échange de vues avec l'ancien Président du Conseil des droits de l'homme

14. M. Alex van Meeuwen, Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et ancien Président du Conseil des droits de l'homme a évoqué la participation accrue des procédures spéciales aux travaux du Conseil, au niveau des groupes de discussion, et aux sessions extraordinaires et a préconisé de la renforcer encore plus par le biais d'une contribution plus active à l'Examen périodique universel. Il a également souligné l'importance d'une participation dynamique des détenteurs de mandat au processus d'examen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme. Ledit processus constituait pour les détenteurs de mandat et d'autres parties une occasion de réfléchir sur les formes que devrait revêtir la coopération entre le Conseil et les procédures spéciales, ainsi que sur les instruments à concevoir ou à renforcer pour améliorer la communication avec les États. M. van Meeuwen a souligné la nécessité de poursuivre le dialogue constructif avec les États tout en protégeant les mandats et en en préservant l'indépendance.

15. Les participants ont remercié M. van Meeuwen de l'appui apporté aux procédures spéciales pendant sa présidence. Ils ont exprimé leur préoccupation au sujet des allégations de violations du Code de conduite par les détenteurs de mandat formulées par des États. Les participants ont également soulevé des questions concernant la coopération dans le contexte des visites dans les pays et de la sélection et de la nomination des nouveaux détenteurs de mandat.

B. Échange de vues avec le Président du Conseil des droits de l'homme et les membres du Bureau

16. Les participants ont eu un échange de vues avec le Président du Conseil, M. Sihasak Phuangketkeow (Représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Office des Nations Unies à Genève), et les membres du Bureau, Mme Bente Angell-Hansen (Représentante permanente de la Norvège), M. Arcanjo Maria Do Nascimento (Représentant permanent de l'Angola), M. Fedor Rosacha (Représentant permanent de la Slovaquie), M. Juan Quintanilla, qui représentait M. Rodolfo Reyes Rodriguez (Représentant permanent de Cuba).

17. Le Président a indiqué que pendant sa présidence l'accent serait mis sur l'établissement d'un dialogue constructif, inclusif et transparent entre les parties prenantes, notamment les États, la société civile et les détenteurs de mandat. Il y aurait dans le cadre du prochain examen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme des occasions à saisir et des défis à relever, et M. Sihasak Phuangketkeow étudiait la proposition faite par son prédécesseur au sujet des modalités de cet examen, y compris les réunions du groupe de travail.

18. Le Président a souligné que les procédures spéciales étaient un élément essentiel du système des droits de l'homme de l'ONU. Par conséquent il s'emploierait à travailler avec les détenteurs de mandat à l'instauration d'un dialogue plus fructueux et plus constructif entre eux et le Conseil. Le Président et les membres du Bureau ont noté qu'un climat de respect mutuel était nécessaire et ont assuré les procédures spéciales de leur soutien. Les détenteurs de mandat ont demandé que leur indépendance et leur coopération avec les États soit appuyées et que le suivi de leurs activités soit renforcé. Ils ont préconisé une

intensification des processus de dialogue et suggéré que leur travail soit davantage intégré dans des activités du Conseil, notamment l'Examen périodique universel.

C. Échange de vues avec les États

19. Les détenteurs de mandat ont remercié les États de leur avoir donné la possibilité de participer à un dialogue ouvert et les ont assurés de leur intention de contribuer à l'amélioration des travaux et du fonctionnement du Conseil, notamment en ce qui concerne son interaction et sa coopération avec les procédures spéciales. Les détenteurs de mandat ont souligné qu'il était important de leur donner la possibilité de participer à l'examen des activités et du fonctionnement du Conseil en tant que partenaires égaux.

20. Les États ont souligné l'importance d'échanges directs avec les détenteurs de mandat en plus du dialogue mené pendant les sessions du Conseil et ont exprimé leur appui aux activités des procédures spéciales. Les participants ont souligné qu'il était important de préserver l'indépendance, l'objectivité et l'impartialité des procédures spéciales. Les stratégies visant à renforcer la coopération entre les États et les détenteurs de mandat ont été examinées, notamment en ce qui concerne: les invitations permanentes; les visites dans les pays; les réponses aux communications, qui devraient à la fois respecter les délais et porter sur les questions de fond; la suite donnée aux recommandations contenues dans les rapports thématiques et de pays et le dialogue entre les détenteurs de mandat et les États. Il a été reconnu que les détenteurs de mandat avaient du mal à s'acquitter de leur mandat compte tenu du manque de ressources et de capacités et qu'un appui continu accru devait leur être apporté par toutes les parties prenantes si l'on voulait assurer la promotion et la protection des droits de l'homme pour tous sur le terrain.

21. Les représentants des États et les détenteurs de mandat sont convenus que l'examen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme offrait une occasion de renforcer la coopération et la collaboration entre les procédures spéciales et les États, et il a été suggéré de créer un groupe de travail des procédures spéciales chargé de l'interaction avec le Conseil dans le cadre du processus d'examen.

D. Processus d'examen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme

22. Les participants ont examiné le rôle et la démarche des procédures spéciales dans le cadre de l'examen des activités et du fonctionnement du Conseil. Dans sa résolution 60/251 sur le Conseil des droits de l'homme, l'Assemblée générale avait décidé que le Conseil examinerait ses activités et son fonctionnement cinq ans après sa création et lui en rendrait compte.

23. Les participants ont été informés de l'évolution des discussions formelles et informelles en cours concernant le réexamen. Ils ont appris que l'Assemblée générale avait nommé M. Christian Wenaweser, Représentant permanent du Liechtenstein, et M. Mohamed Loulichki, Représentant permanent du Maroc, cofacilitateurs pour les consultations sur l'examen du statut du Conseil à New York. Par sa résolution 12/1, le Conseil des droits de l'homme avait créé un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner ses activités et son fonctionnement aux fins de faciliter les procédures au sein du Conseil. Il a été noté que les modalités et le calendrier de cet examen étaient débattus par les États; la première session du groupe de travail à composition non limitée devait avoir lieu en octobre 2010. Les questions soulevées à propos des procédures spéciales avaient trait à la coopération des États, au renforcement

des méthodes de travail, à la garantie du respect du Code de conduite et à l'appui sur le plan financier et dans d'autres domaines aux procédures spéciales.

24. Les détenteurs de mandat ont été informés que l'ancien Président du Conseil des droits de l'homme avait entamé des consultations avec les États et présenté une proposition de feuille de route et de calendrier pour l'examen des activités et du fonctionnement du Conseil. Le Président en exercice du Conseil s'employait à établir cette feuille de route. Certains États ont suggéré que l'examen se fasse selon la logique et l'ordre définis dans la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et porte sur tous les mécanismes du Conseil; d'autres ont préconisé qu'il soit consacré à l'examen et à l'évaluation de la portée de la protection des droits de l'homme confiée actuellement au Conseil en vertu de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale.

25. Les participants ont examiné la nécessité de faire en sorte que les États et les procédures spéciales assument un rôle plus actif dans le suivi des recommandations. Ils ont souligné que l'examen soit axé sur les travaux et le fonctionnement du Conseil lui-même et que les discussions portent sur la manière dont le Conseil pourrait renforcer le système et accroître l'efficacité de ses instruments les plus souples et les plus indépendants. L'examen devrait déboucher sur une réaffirmation sans équivoque de l'indépendance des procédures spéciales, notamment en garantissant que les plans de travail et les activités des détenteurs de mandat soient définis de manière indépendante. Les participants ont, en particulier, préconisé que le Conseil fasse davantage fond sur les activités des procédures spéciales, notamment en ce qui concerne l'alerte rapide dans les situations nouvelles ou particulièrement graves. La nécessité d'assurer une plus grande indépendance et transparence de la procédure de nomination a été soulignée. Une meilleure répartition du travail au cours des sessions du Conseil, un renforcement des processus de dialogue et une participation des procédures spéciales à l'Examen périodique universel ont également été recommandés. Les participants ont en outre préconisé un renforcement de la coopération des États avec les procédures spéciales, l'accent devant être mis sur le Comité de coordination et les mesures à prendre pour le renforcer. Il a également été proposé que le Conseil et les États agissent pour prévenir les représailles contre les personnes ou les groupes qui coopèrent avec les procédures spéciales. Les participants sont convenus de faire en sorte que les procédures spéciales contribuent de manière dynamique aux discussions sur l'examen des activités et du fonctionnement du Conseil et un document de situation serait établi sous la férule du Comité de coordination et en consultation avec tous les détenteurs de mandat.

VI. Questions thématiques et méthodes de travail

A. Renforcement de l'efficacité des procédures spéciales: rapport commun sur les communications

26. Le HCDH a informé les participants de l'élaboration d'un rapport commun sur les communications selon les directives du secrétariat, en application de la décision de la seizième réunion annuelle des procédures spéciales[1]. Le premier rapport, qui doit être présenté au Conseil en 2011, contiendrait les résumés des communications, ainsi que des informations statistiques par pays, mandat, nombre de communications envoyées et nombre de réponses reçues. Le rapport commun viserait à harmoniser les méthodes de travail, à

[1] Rapport de la seizième réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/12/47), par. 26.

assurer la cohérence dans la présentation des communications au Conseil et à éviter les doubles emplois.

27. Les participants ont mis en lumière la valeur ajoutée du rapport commun. Il a été souligné que l'information contenue dans les communications pourrait être utilisée à des fins d'alerte rapide et intégrée de manière plus efficace dans le processus d'Examen périodique universel. La difficulté à obtenir les réponses des États sur le fond en temps voulu a été évoquée. Les participants ont souligné la nécessité d'établir de bonnes pratiques et de garder les sources et les victimes informées de l'évolution des dossiers, notamment des réponses des États. Tout en donnant leur accord au rapport commun, plusieurs participants ont indiqué qu'ils pourraient continuer à faire des observations sur les communications dans leur rapport annuel. Il a été proposé d'inclure une évaluation des réponses des États dans le rapport.

B. Intégration d'une perspective de genre dans les travaux des procédures spéciales: faits nouveaux thématiques et institutionnels, récents et à venir

28. Les participants ont été informés des progrès vers la création d'une Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme, et l'attention a été appelée sur le suivi de l'examen après 15 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, l'application de la résolution 1888 du Conseil de sécurité et le dixième anniversaire de la résolution 1325 du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, les procédures spéciales étant encouragées à contribuer à ces processus.

C. Rôle des procédures spéciales dans le système d'alerte rapide, y compris la responsabilité de protéger; la protection des droits de l'homme dans le contexte des catastrophes naturelles

29. Le Représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays et l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti ont fait le point sur les faits nouveaux relatifs aux droits de l'homme dans le contexte des catastrophes naturelles. Ils ont noté que des allégations de violation des droits de l'homme, par exemple de sévices sexuels et de la discrimination à l'encontre des groupes minoritaires avaient tendance à être formulée immédiatement après la survenue des catastrophes naturelles et dans le cadre du processus de relèvement. À la suite du tremblement de terre qui a frappé Haïti en janvier 2010, il y avait eu des allégations de violence sexuelle et de traite d'êtres humains.

30. Un manque de protection dû à des insuffisances dans le cadre directif juridique et d'exécution a été noté. Il a été observé que les pratiques discriminatoires préexistantes rendaient encore plus flagrants, non pas intentionnellement mais en raison d'une mauvaise planification, l'accent insuffisant mis sur les groupes vulnérables et le fait que les lois nationales ne permettaient pas de faire face aux catastrophes naturelles. Souvent, les mécanismes de préparation préalable et de relèvement n'étaient pas fondés sur les droits en sorte que la promotion et la protection de tous les droits de l'homme pour tous sans discrimination ne faisaient pas partie des priorités. Le Représentant du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays avait présenté au Conseil un rapport contenant des recommandations pour la mise en place d'un cadre juridique destiné à répondre aux besoins en matière de droits de l'homme dans le contexte des catastrophes naturelles et des opérations de reconstruction (A/HRC/10/13/Add.1). Des directives pour l'intégration d'une démarche fondée sur les

droits de l'homme dans les processus de relèvement et de reconstruction au lendemain des catastrophes naturelles étaient en cours d'élaboration.

31. Il a été noté que, face aux catastrophes naturelles, un changement d'approche était nécessaire et qu'il fallait passer d'une démarche fondée sur les besoins à une démarche fondée sur les droits. Il a été convenu que les processus de reconstruction et de relèvement devraient favoriser des changements dans ce domaine. Les stratégies devraient prévoir l'incorporation dans le système juridique de moyens pour faire face aux catastrophes naturelles, et il conviendrait d'éviter d'appliquer des stratégies qui pourraient déboucher sur des violations des droits de l'homme ou perpétuer de telles violations. Il conviendrait également de tenir compte des facteurs historiques perpétuant la discrimination à l'égard des personnes vulnérables, telles que les personnes d'ascendance africaine en Haïti.

32. Les procédures spéciales devraient mettre en lumière la valeur ajoutée d'une démarche fondée sur les droits et établir d'un point de vue pratique, le cadre conceptuel requis pour répondre aux besoins immédiats (nourriture, eau, logement, etc.) et incorporer l'élément droits de l'homme dans la planification à court et à long terme. Les organismes humanitaires se fondaient essentiellement sur une approche axée sur les besoins, et l'on pourrait à cet égard renforcer la collaboration et la coordination au sujet des modalités de mise en œuvre de l'approche fondée sur les droits, compte dûment tenu de la nécessité de répondre aux besoins immédiats et du manque de ressources au lendemain d'une catastrophe naturelle. Les problèmes posés par la lutte contre la violence sexuelle et les sociétés multinationales prestataires de services privés à caractère militaire et de sécurité demeuraient entiers.

33. Les participants ont souligné qu'il était important de trouver des moyens novateurs de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans le contexte des catastrophes naturelles qui iraient au-delà des méthodes de travail actuelles, telles que celles consistant à demander l'autorisation d'effectuer une visite dans un pays. La coordination entre les mandats devrait être renforcée. Des données techniques et des informations sur la promotion et la protection des droits de l'homme avant et après l'effort de relèvement et la coordination avec les organismes humanitaires devraient être recueillies et mises à la disposition de toutes les parties concernées.

D. Suivi coordonné des travaux des mécanismes relatifs aux droits de l'homme: discussion avec le personnel des présences sur le terrain et du siège du HCDH sur les bonnes pratiques et les stratégies

34. Des représentants des bureaux extérieurs du HCDH en Asie du Sud-Est (Bangkok), en Afrique centrale (Yaoundé), au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (Beyrouth) et en Europe (Bruxelles) et du bureau du HCDH en Colombie ont informé les participants de leurs relations avec les détenteurs de mandats, notamment de l'assistance qu'ils leur avaient fournie pendant leurs visites dans les pays et de leurs efforts pour assurer le suivi de leurs recommandations. L'attention a été appelée sur la manière dont l'action des détenteurs de mandat pouvait générer des synergies avec les gouvernements nationaux et créer des possibilités pour les bureaux locaux/régionaux, notamment avant et après les visites. Il a été également noté que les recommandations des procédures spéciales, des organes conventionnels et celles issues de l'Examen périodique universel étaient précieuses pour les présences sur le terrain dans la mesure où elles leur servaient de base pour un effort de sensibilisation en vue d'un changement de politique en faveur des droits de l'homme.

35. Des représentants de présences du HCDH sur le terrain ont informé les participants d'initiatives visant à donner plus de visibilité aux recommandations des mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, permettant par exemple de surveiller la suite donnée à ces

recommandations au moyen de publications et de bases de données. Deux bases de données ont été présentées: celle du bureau régional du HCDH à Bangkok dans laquelle les informations relatives à l'application des recommandations et à d'autres activités de suivi étaient systématiquement enregistrées et celle du bureau du HCDH en Colombie, qui avait été conçue conjointement avec le Gouvernement colombien aux fins d'aider les autorités à mieux répondre aux communications des procédures spéciales. Les détenteurs de mandat ont été informés du rôle du nouveau bureau régional pour l'Europe, en matière d'assistance aux détenteurs de mandat dans leurs relations avec les institutions européennes sur des questions concernant leur mandat.

36. Les détenteurs de mandat se sont félicités des conseils et de l'appui technique et logistique précieux reçus avant, pendant et après les missions effectuées dans les pays, où le HCDH avait des présences sur le terrain. Le personnel de ces présences a indiqué que les présences sur le terrain du HCDH où les équipes de pays des Nations Unies pouvaient apporter un appui plus ou moins important selon, entre autres, la taille et le type de la présence sur le terrain. La préparation et la conduite des missions dans des pays où les Nations Unies avaient une présence très restreinte ont été jugées difficiles.

37. La nécessité de coopérer avec les mécanismes régionaux et sous-régionaux des droits de l'homme a été soulignée, et des missions conjointes avec des rapporteurs spéciaux des systèmes de protection des droits de l'homme interaméricain et africain ont été encouragées. La participation des détenteurs de mandat à des activités de sensibilisation aux droits de l'homme organisées par les présences sur le terrain du HCDH a été préconisée. Il a été noté que de telles activités étaient l'occasion de nouer des contacts informels avec les États. La nécessité d'élaborer des stratégies communes pour la diffusion d'informations (communiqués de fin de visite et rapports de mission ainsi que leur traduction dans la langue nationale) a été soulignée. Les détenteurs de mandat ont été encouragés à faire davantage fond sur l'intérêt accru manifesté par les médias régionaux pour les questions relatives aux droits de l'homme.

38. Les détenteurs de mandat ont encouragé les présences sur le terrain du HCDH à leur fournir plus d'informations sur les questions relatives aux droits de l'homme qui pourraient requérir leur attention ou être explorées de manière plus approfondie dans le cadre de missions d'établissement des faits. Les représentants sur le terrain du HCDH ont également invité les détenteurs de mandat à se tenir prêts à donner des conseils sur des projets de textes législatifs ou à s'engager dans d'autres types d'activités de coopération technique, notamment celles organisées par les présences sur le terrain du HCDH et par d'autres organismes du système des Nations Unies.

VII. Consultations avec des parties prenantes

A. Organismes des Nations Unies

39. Les détenteurs de mandat ont procédé à un échange de vues avec des organismes des Nations Unies (Programme conjoint des Nations Unies sur le VIH/sida, Fonds des Nations Unies pour la population, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Fonds des Nations Unies pour l'enfance et Programme alimentaire mondial) et le Comité international de la Croix-Rouge. Les participants se sont félicités de la coopération des organismes des Nations Unies à la préparation ou à la réalisation des visites dans les pays. Leur savoir institutionnel, s'agissant des différentes régions, a été reconnu. Il a été toutefois noté que l'intégration de l'élément droits de l'homme était souvent insuffisante et que l'absence de procédures spéciales et de systèmes de protection des droits de l'homme faisait que l'appui apporté à la préparation des missions dans les pays était restreint. Les

participants ont encouragé les organismes des Nations Unies à renforcer les efforts de sensibilisation et de formation du personnel aux approches fondées sur les droits de l'homme afin d'assurer une coordination plus étroite.

40. Les représentants des organismes des Nations Unies se sont félicités de la capacité unique des procédures spéciales à porter les questions à l'attention de l'opinion publique internationale. Leur aptitude à étendre la protection et la promotion des droits de l'homme à des régions où ces droits étaient encore peu reconnus a été saluée. Les procédures spéciales ont été invitées à entreprendre des missions d'une manière plus systématique et coordonnée.

41. Des préoccupations ont été exprimées au sujet de la protection des témoins qui risquaient leur vie en fournissant des informations aux procédures spéciales et à l'Organisation des Nations Unies en général. Les participants ont préconisé une action concertée de plus vaste envergure en faveur des droits et des libertés de ces derniers et des défenseurs des droits de l'homme.

42. Les représentants des organismes des Nations Unies ont encouragé les procédures spéciales à intensifier leur coopération avec ces organismes, en étudiant toutes les possibilités d'établir des liens avec eux, l'accent étant mis en particulier sur le renforcement des relations de travail et sur des méthodes de travail communes professionnelles. Le processus d'échange d'informations efficace en place, notamment au moyen d'exposés donnés avant les missions dans les pays, a été salué en tant que bonne pratique, et l'exploration d'autres bonnes pratiques a été vivement encouragée.

B. Consultations avec les organisations non gouvernementales (ONG) et les institutions nationales des droits de l'homme

43. Les détenteurs de mandat ont reconnu que la contribution des ONG et des institutions nationales des droits de l'homme était essentielle pour la réussite de leurs visites dans les pays, l'élaboration des rapports thématiques et la fourniture d'une aide aux victimes pour leur permettre de présenter leurs communications. Ils ont en outre rendu hommage aux ONG et aux institutions nationales des droits de l'homme pour leurs efforts qui ont permis de bien faire connaître le système des procédures spéciales. Les représentants des ONG et des institutions nationales des droits de l'homme ont encouragé les procédures spéciales à jouer un rôle accru dans le processus d'alerte rapide et à étudier les moyens de porter les questions urgentes à l'attention du Conseil des droits de l'homme. Ils ont également mis l'accent sur l'importance des appels urgents pour la protection, sur la collaboration institutionnalisée avec la société civile, sur la collaboration avec les mécanismes régionaux et sur l'intégration des sexospécificités dans le travail des procédures spéciales.

44. Les rapports des procédures spéciales ont été jugés essentiels pour le travail de sensibilisation mené par la société civile. Le système de communication dans le cadre des procédures spéciales pourrait être renforcé pour assurer aux victimes une protection accrue. La capacité des détenteurs de mandat d'appeler l'attention sur les questions et les situations sensibles a été soulignée. Les détenteurs de mandat ont préconisé une meilleure coordination des réunions de la société civile convoquées pendant les visites dans les pays de façon à mieux utiliser le temps et les ressources. Des préoccupations ont été exprimées quant au fait que les invitations permanentes n'étaient pas honorées par certains États. L'importance primordiale de la sécurité et de la protection des victimes a été soulignée et de vives préoccupations ont été exprimées au sujet de l'impunité dont jouissaient ceux qui violaient les droits des défenseurs des droits de l'homme.

45. Les ONG et les institutions nationales des droits de l'homme ont considéré l'examen des activités et du fonctionnement du Conseil comme une occasion d'asseoir sur des bases plus solides le dispositif des droits de l'homme des Nations Unies. Elles ont préconisé un renforcement des garanties de l'indépendance des procédures spéciales. Des préoccupations ont été exprimées au sujet de la baisse de la qualité des processus de dialogue entre les procédures spéciales et le Conseil. Des propositions ont été faites aux fins d'améliorer ces processus, notamment en consacrant plus de temps et plus de possibilités au sein du Conseil à des échanges informels entre les États et les détenteurs de mandat. Il a été déploré que pendant les débats du Conseil, les États avaient de plus en plus recours à des allégations infondées ou injustifiées de violation du Code de conduite. Les propositions tendant à créer un organe chargé de superviser le respect du Code par les détenteurs de mandat n'ont reçu aucun appui, et une utilisation accrue de la procédure consultative interne sur les pratiques et les méthodes de travail a été encouragée. L'obligation qu'avaient les États de rendre compte de l'application des recommandations des procédures spéciales a été soulignée, et il a été proposé de créer un mécanisme pour assurer la transparence et la coopération. D'autre part, le Comité de coordination a été encouragé à prendre part au processus d'examen des activités et du fonctionnement du Conseil afin que les vues des procédures spéciales soient prises en compte tout au long de ce processus.

46. Les participants ont noté l'insuffisance des ressources mises à la disposition des procédures spéciales et ont préconisé un appui accru de la part des États de façon à leur permettre d'entreprendre des activités supplémentaires. Ils ont aussi fait valoir qu'il fallait appuyer financièrement les ONG nationales et renforcer leurs capacités afin que le système de procédures spéciales soit suffisamment accessible à ceux qui avaient besoin d'une protection.

VIII. Coopération avec les organes conventionnels

47. Une réunion conjointe des détenteurs de mandat et des participants à la dix-septième réunion intercomités consacrée au suivi des recommandations des mécanismes des droits de l'homme s'est tenue sous la direction des présidents respectifs. Le Rapporteur chargé du suivi des observations finales du Comité contre la torture a décrit la procédure de suivi du Comité; de leur côté, les rapporteurs spéciaux sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ont fourni des informations sur l'évolution des mécanismes de suivi relevant de leur mandat.

48. Les participants à la réunion ont examiné et approuvé des recommandations à appliquer conjointement. Un suivi coordonné et systématique des recommandations et des conclusions des organes conventionnels et des procédures spéciales et une collaboration accrue entre les deux mécanismes ont été jugés cruciaux. L'incorporation de références croisées dans les recommandations et conclusions respectives de ces mécanismes était essentielle pour le suivi; tout aussi importantes étaient la définition et la mise en commun des recommandations et des conclusions prioritaires. Les détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales et les experts des organes conventionnels ont rappelé que l'intégration de leurs recommandations et conclusions dans le processus d'Examen périodique universel avait renforcé le poids de celles-ci. Le suivi pourrait être amélioré par la formulation de recommandations et de conclusions concrètes, mesurables, réalisables, réalistes, et assorties d'un calendrier précis.

49. Les participants ont souligné les avantages comparatifs des mécanismes et leur complémentarité: souplesse des procédures spéciales, notamment leur capacité d'intervenir immédiatement et d'entreprendre des visites dans les pays et examen périodique des rapports des États parties par les organes conventionnels. Les procédures spéciales ont été

encouragées à rappeler les recommandations des organes conventionnels pendant leurs visites. La recommandation de certains organes conventionnels tendant à ce que des invitations soient adressées aux détenteurs de mandat concernés a été qualifiée de bonne pratique. Les participants ont préconisé davantage de réunions conjointes, notamment de séances d'information. Une gestion plus efficace, sur le plan de l'information, de la vaste documentation produite par les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, notamment au moyen de mises à jour périodiques et de bulletins d'information, ainsi qu'une utilisation accrue de l'Index universel des droits de l'homme ont été recommandées. Il a été suggéré que le HCDH élabore une compilation des bonnes pratiques de coopération entre les organes conventionnels et les procédures spéciales.

50. Un suivi soutenu tant au niveau mondial que local a été préconisé en tant que moyen essentiel d'assurer l'application des recommandations. C'est aux États qu'incombait le suivi, et le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale avaient la responsabilité de le leur rappeler et de faire en sorte qu'ils gardent à l'esprit leurs obligations en matière de droits de l'homme. Au niveau local, il a été recommandé de raffermir les liens avec les parties prenantes grâce, notamment, à une diffusion accrue et une traduction plus fréquente des recommandations, à des tables rondes, à des stratégies d'information efficaces et à la facilitation des visites des experts des organes conventionnels et des procédures spéciales. Les activités des équipes de pays des Nations Unies et des bureaux extérieurs du HCDH ont été jugées importantes pour assurer le suivi.

Annexe

Liste des détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et des autres détenteurs de mandat invités à participer à la dix-septième réunion annuelle

I. Mandats thématiques

1. Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, ainsi que sur le droit à la non-discrimination dans ce contexte

   Mme Rachel Rolnik (Brésil)*

2. Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine

   Mme Mirjana Najcevska (ex-République yougoslave de Macédoine)*

3. Président-Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire

   M. El Hadji Malick Sow (Sénégal)*

4. Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants

   Mme Najat Maalla M'jid (Maroc)*

5. Experte indépendante dans le domaine des droits culturels

   Mme Farida Shaheed (Pakistan)*

6. Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation

   M. Vernor Muñoz Villalobos (Costa Rica)*

7. Président-Rapporteur du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires

   M. Jeremy Sarkin (Afrique du Sud)*

8. Membre du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et Président du Comité de coordination des procédures spéciales (2009/2010)

   M. Santiago Corcuera (Mexique)*

9. Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels

   M. Cephas Lumina (Zambie)*

* Présent(e) à la réunion.

10. Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

M. Philip Alston (Australie)*

11. Experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté

Mme Maria Magdalena Sepúlveda (Chili)*

12. Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation

M. Olivier De Schutter (Belgique)*

13. Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

M. Frank William La Rue Lewy (Guatemala)*

14. Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction

Mme Asma Jahangir (Pakistan)*

15. Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

M. Anand Grover (Inde)

16. Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

Mme Margaret Sekaggya (Ouganda)*

17. Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats

Mme Gabriela Knaul (Brésil)*

18. Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones

M. James Anaya (États-Unis d'Amérique)*

19. Représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays

M. Walter Kälin (Suisse)*

20. Président-Rapporteur du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice des droits des peuples à disposer d'eux-mêmes

M. José Luis Gomez del Prado (Espagne)*

21. Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants

M. Jorge Bustamante (Mexique)*

22. Expert indépendant sur les questions relatives aux minorités

M. Gay McDougall (États-Unis d'Amérique)*

23. Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui lui est associée

M. Githu Muigai (Kenya)*

24. Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale

M. Rudi Rizki (Indonésie)*

25. Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, leurs causes et leurs conséquences

Mme Gulnara Shahinian (Arménie)*

26. Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

M. Martin Scheinin (Finlande)*

27. Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

M. Manfred Nowak (Autriche)*

28. Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et de déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme

M. Okechukwu Ibeanu (Nigéria)

29. Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants

Mme Joy Ngozi Ezeilo (Nigéria)*

30. Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises

M. John Ruggie (États-Unis d'Amérique)

31. Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences

Mme Rachida Manjoo (Afrique du Sud)*

32. Experte indépendante chargée de la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement

Mme Catarina de Albuquerque (Portugal)*.

II. Mandats de pays

33. Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Burundi

M. Akich Okola (Kenya)*

34. Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge

M. Surya Prasad Subedi (Népal)*

35. Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

M. Vitit Muntarbhorn (Thaïlande)*

36. Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti

M. Michel Forst (France)*

37. Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar

M. Tomás Ojea Quintana (Argentine)*

38. Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967

M. Richard Falk (États-Unis d'Amérique)

39. Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie

M. Shamsul Bari (Bangladesh)*

40. Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan

M. Mohamed Chande Othman (République-Unie de Tanzanie).

III. Autres mandats

1. Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide

M. Francis Deng

2. Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants

Mme Marta Santos Pais*

3. Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés

Mme Radhika Coomaraswamy

4. Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des handicapés

M. Shuaib Chaklen (Afrique du Sud).